



MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARCHITECTURE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

SITES

*n. Cardon*

VU La loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages d'Ille et Vilaine dans sa séance du 19 Mai 1958;

VU les adhésions au classement données le 19 Juillet 1958 par :

- M. Charles LAURENT demeurant au Tertre par Cancale (Ille et Vilaine) pour les parcelles n<sup>os</sup> 367, 368, 369, 371, 401 à 404 inclus, 407 à 426 inclus, 428, 429, 666 à 671 inclus, 674, 675, 730, 731, 732, 734 735 bis, 736 à 739 inclus, 742, 760, 764, 766 et 767 Section A.

- M. Maurice DANIEL demeurant 22 rue St-Louis à Versailles (S & O) pour la parcelles n<sup>o</sup> 740 section A.

ARRÊTE

Article 1er - Sont classées parmi les sites pittoresques du département d'Ille-et-Vilaine, les parcelles cadastrales suivantes situées sur la commune de CANCALE:

N<sup>os</sup> 367, 368, 369, 371, 401 à 404 inclus, 407 à 426 inclus, 428, 429, 666 à 671 inclus 674, 675, 730, 731, 732, 734, 735 bis, 736 à 739 inclus 740, 742, 760, 764, 766 et 767 section A (nouveau cadastre) s'étendant sur la pointe Chaterie, Port-Pican, les falaises du Tertre, la Vallée de Port-Briac et la pointe des Rimains.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 Mars 1946 portant inscription à l'inventaire des sites de la pointe Chaterie et en ce qui concerne les parcelles n<sup>os</sup> 764, 766 et 767 - (parcelle n<sup>o</sup> 1050 Section A de l'ancien cadastre) l'arrêté du 2 Mars 1946 portant inscription à l'inventaire des sites de la pointe des Rimains.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet du département d'Ille et Vilaine, au Maire de la commune de CANCALE et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

../..

ARTICLE 4 . - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

A PARIS, le 18 Octobre 1958

Pour le Ministre et par délégation

le Directeur du Cabinet

Signé : MATTEO-CONNET

Pour amplification  
l'Administrateur civil  
chargé des sites



F. SORLIN